



## AVIS A LA POPULATION

### SORTIE NATURE

**Mardi 24 Mai 2011  
à 14h30**

Départ de la mairie de Gohier pour  
la visite de la flore de printemps  
sur la Butte de Gohier.

C'est gratuit.

Qu'on se le dise !

### EN CE TEMPS-LA : le moulin du Coquereau

*Nous avons vu dans le précédent « Grains de Sable » que le sieur Tesnier avait obtenu de son seigneur de Chemant l'autorisation de construire un moulin (le second fut construit plus tard) ainsi que le droit de vent. Voici des extraits de l'acte notarié<sup>1</sup> qui date du 9 janvier 1742.*

« fut présent estably et soumis Joseph tesnier meusnier résidant au moulin de Bourneuf en cette paroisse de Blaison, lequel c'est adressé (..) à la personne de Messire pierre louis de chevereüe Chevallier Seigneur de Chemant (...) et luy a remontré que par deux contracts (...) il auroit acquis de damoiselle anne morin (...) et de dame marie cantineau veuve Messire jacques De la reüe, un certain canton de terre situé au lieu apellé le Cocquereau (...), lesquelles choses il déclare estre mouvantes<sup>2</sup> du fief de Sazé appartenant au dit seigneur de Chemant, à six deniers d'ancien censif<sup>3</sup> et qui se servent actuellement, que son dessin est d'y faire construire un moulin à vent, pourquoy a très humblement supplié le dit seigneur de Chemant de voulloir bien luy accorder ce privillage et le droit de vent offrant luy payer une rente censive raisonnable, par droit de

reconnaissance à quoy le dit seigneur de Chemant (...) a accordé au dit tesnier stipullant pour luy, ses hoirs<sup>4</sup> et ayants causes le droit de faire bastir et construire un moullin seulement tournant et virant par vent, sur les domaines (...), en cette considération le dit tesnier promet et s'oblige luy, ses hoirs et ayants causes et (...), payer et bailler par chacun an, au jour de Notre-Dame d'angevine<sup>5</sup> et à perpétuitté à commencer de l'angevine prochaine, au dit seigneur de chemant (...) les six deniers d'ancien censif et outre pour le droit de vent, deux bons chapons et cinq sols le tout de cens et devoir féodal (...), les dittes terres (...) hipotecquées même le dit moullin et tous ses ustancils lors qu'il sera construit et parfait et outre accorde au dit seigneur le droit de faire engrenner ses grains à moudre, premier et avant tous autres et par prefférence, en payant par le dit seigneur le droit de mouturage, comme il est accoutumé, ce qui a esté accepté par le dit seigneur de Chemant(...)



Cliché Legagneux - Photo du moulin du Coquereau prise en 1923

1. La transcription d'un texte respecte l'orthographe, la ponctuation de l'original, ce qui fait qu'on peut trouver un mot orthographié de différentes façons dans le même texte.
2. Mouvance : terme de jurisprudence féodale. Dépendance d'un fief à l'égard d'un autre. Le fief du Petit et du Grand Sazé dépendait de la seigneurie de Chemant.
3. Censif : droit du au seigneur sur une terre. Sorte d'impôt foncier.
4. Hoirs : héritiers.
5. Notre-Dame d'angevine : terme pour rendre les fermages ou les devoirs en nature, équivaut au 8 septembre, soit après les récoltes.



Cet hiver, lors de la réalisation d'un forage situé entre le bourg de Blaison et Port-de-Vallée, des restes de roches très anciennes ont pu être remontés à la surface. Il s'agit de débris schisteux, tantôt d'un gris bleuté, tantôt de couleur rose, retrouvés à quelques mètres de profondeur, sous la couche d'alluvions sableuses. Cette dernière, très « récente » – moins de 5 millions d'années – repose directement sur des restes du socle primaire (dit paléozoïque par les géologues) qui s'est constitué ici lors de

la formation du massif armoricain, il y a fort longtemps : un peu plus de 300 millions d'années ! Cette couche avait déjà été reconnue lors de divers forages dans le val de Gohier et dans l'île de Blaison. Ainsi, les schistes du Primaire sont ici surmontés directement par une fine couche datant



du Quaternaire, alors que le reste de la commune repose sur des roches datant du Secondaire et du Tertiaire, offrant ainsi tout un éventail de découvertes concernant la géologie locale. (voir le livret « Blaison-Gohier il y a ... des millions d'années »).

JCS



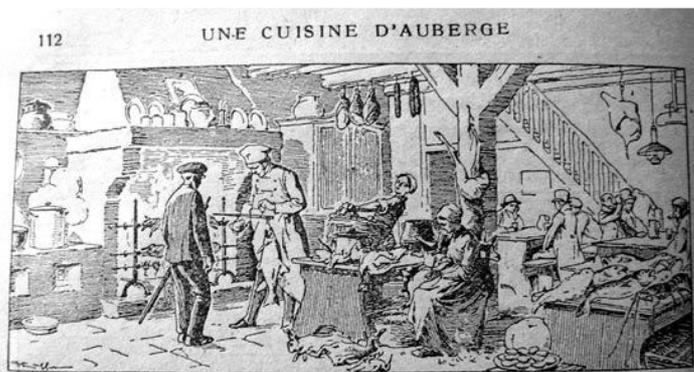
Schiste rose-prairie de Blaison

### EN CE TEMPS-LA : l'acte monitoire

Sous l'ancien régime, la justice ne disposait pas des moyens techniques d'investigation et se trouvait parfois incapable de mener à bien les enquêtes.

Dans cette situation, elle disposait d'une procédure particulière : **l'acte monitoire**.

Cette procédure consistait à demander au prêtre de la paroisse de faire un appel à témoins, lors de la grand-messe du dimanche. Bien entendu, pour solliciter les vocations de témoins, il était précisé par le curé, que quiconque, ayant connaissance d'un fait en rapport avec l'acte criminel et ne témoignant pas, serait considéré comme coupable au même titre que le vrai coupable.



Nous avons retrouvé un acte monitoire de l'année 1749, à Blaison.

« Les bruits courent dans la paroisse qu'un aubergiste aurait tué et détroussé un client. Suite au monitoire, une dizaine de témoins se rendirent chez le procureur fiscal (équivalent du juge d'instruction d'aujourd'hui).

Il ne semble pas que la vérité ait été révélée car de nombreux témoignages proviennent de personnes « jalouses » de la situation des aubergistes. »

Par ailleurs, nous avons découvert un brouillon du monitoire lu par le curé de Saint-Rémy la Varenne pour appel à témoins. Des personnes avaient abattu les potences de la commune (les fourches patibulaires) et la justice avait besoin de témoignages concordants pour arrêter des suspects. Les coupables manifestaient-ils, par cet acte, un profond désaccord avec des jugements passés ou de manière plus générale, avec la justice seigneuriale du lieu ?

Nous n'avons pas trouvé la suite de l'enquête.... DO

